

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE. Gers.

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal.

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 07 Novembre 2025 par Madame SAINT LOUIS Laetitia assistante travaux pour l'entreprise ENSIO Sud sise chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex- en vue d'être autorisée à occuper le domaine public 15 Chemin des Gaillats à Mirande pour des travaux de réparation de conduite pour la société Orange **du 10 au 14 Novembre 2025 inclus.**

ARRÊTE

<u>Art.1er</u>: L'entreprise ENSIO Sud est autorisée à occuper le domaine public 15 Chemin des Gaillats à Mirande, pour des travaux de réparation de conduite du 10 au 14 Novembre 2025 inclus.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

<u>Art.2</u>: L'entreprise ENSIO Sud est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3: A cet effet:

- L'entreprise ENSIO Sud est autorisée à empiéter sur la bande de roulement Chemin des Gaillats.
- La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores Chemin des Gaillats portion de voie comprise entre le Chemin d'Ensaubole et le Chemin rural de Laplagne aux droits du chantier durant la période précitée.

<u>Art.4</u>: Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 07 Novembre 2025 Le Maire,

NOTIFIELE OFILIZE

Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> de la requête.



